



## CONVENTION CLUB FERME HOCKEY FEMININ

### 7.1. Seules les joueuses formées localement (JFL) sont éligibles au présent dispositif

Article 7 annexe 19 - RAS

Nota :

Les règles de participation aux compétitions sont indépendantes des conditions de délivrance de la licence. Dès lors, charge aux clubs et sociétés sportives de vérifier lesdites règles avant d'inscrire les joueurs et joueuses sur les rosters et feuilles de matches

Nous soussignés,

nom du Président(e) du **club d'origine** : .....

nom du club d'origine : .....

nom du Président(e) du **club ferme** : .....

nom du club ferme : .....

nom et prénom de la **Joueuse** : .....

renseigner le numéro de licence : .....

Nous (les Présidents et la Joueuse) reconnaissons avoir pris connaissance des droits et obligations relatifs aux clubs fermes figurant à l'annexe AS-19 du règlement des activités sportives, et notamment les règles encadrant la participation de la Joueuse aux matches du club ferme

Les Présidents et la Joueuse s'engagent à ce que la Joueuse évolue (**cocher obligatoirement une option qui doit être différente pour chaque club**) :

**pour le club d'origine :**

- En championnat mixité
- En championnat 5x5
- En championnat 3x3
- En Loisir

**pour le club ferme :**

- En championnat mixité
- En championnat 5x5
- En championnat 3x3
- En Loisir

**le Président(e) du club d'origine :**

fait à, .....le .....

cachet & signature

**le Président(e) du club d'origine :**

fait à, .....le .....

cachet & signature

**la Joueuse :**

fait à, .....le .....

signature



## NOTA :

Le club ferme doit, au plus tard **avant** le 31 décembre de la saison en cours :

Pré-saisir l'extension bleue du joueur dans le logiciel fédéral

Adresser à la FFHG (adresse [championnats@ffhg.eu](mailto:championnats@ffhg.eu)) la présente convention dûment signée

La convention ne prend effet qu'après notification de sa validation par la Commission statuts et règlements. Celle-ci intervient, au plus tôt, dans un délai de cinq jours après l'introduction de la demande auprès des services administratifs de la FFHG.

## Extrait de l'annexe 19

### 7. CADRE PARTICULIER – CLUB FERME EN HOCKEY FEMININ

7.1. Seules les joueuses formées localement (JFL) sont éligibles au présent dispositif.

7.2. Tout club peut accueillir une ou des joueuses J15 ou plus âgées titulaire(s) d'une licence JOUEUR option *Compétition* d'un autre club, dans la mesure où l'un des deux clubs engage une équipe en championnat féminin élite et que l'autre club n'engage aucune équipe dans ce championnat. La joueuse est autorisée à jouer en mixité pour le club n'engageant aucune équipe en championnat féminin élite ; elle n'est autorisée à jouer qu'en championnat féminin élite avec l'autre club. Ces joueuses doivent disposer d'une extension bleue pour évoluer avec le club ferme.

7.3. Par exception à l'alinéa précédent, tout club peut accueillir une ou des joueuses J15 ou plus âgées listées DTN (liste publiée sur le site internet fédéral), même si le club d'origine engage une équipe en championnat féminin élite. Dans ce cas, l'extension bleue doit être validée par la commission du hockey sur glace féminin qui veillera au respect de ces différents principes.

7.4. L'extension bleue de la joueuse doit être pré-saisie dans le logiciel fédéral au plus tard le 31 décembre.

7.5. Les joueuses sous extension bleue doivent respecter les diverses dispositions du règlement affiliations, licences, mutations, et notamment les règles régissant le sur-classement.

7.6. Une même joueuse ne peut pas être titulaire d'une extension bleue avec plusieurs clubs d'une même compétition simultanément.

7.7. Lorsqu'une joueuse sous extension bleue fait l'objet d'une mutation, l'extension bleue est automatiquement annulée. La joueuse peut prendre une nouvelle extension bleue, dans le respect des dispositions du présent article 6.